



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue en huis clos au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 18 mai 2021 à 20 h30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #3 - Steeve Fortier
Siège #5 - Pierre Ouellet
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Poste vacant
Siège #4 - Poste vacant

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret numéro 660-2021 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 21 mai 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-108 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.»

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

21-05-180

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Octroi de contrat- réfection de la rue Bilodeau

3.2 - Avis de motion - Règlement d'emprunt 21- 529 sur le prolongement d'égouts sanitaires

3.3 - Présentation du Règlement d'emprunt 21-529 sur le prolongement d'égouts sanitaires

3.4 - Avis de motion - Règlement d'emprunt 21-531 sur la réfection de la rue Bilodeau

3.5 - Présentation du Règlement d'emprunt 21-531 sur la réfection de la rue Bilodeau

- 3.6 - Avis de motion - Règlement d'emprunt 21-532 sur la réfection du rang Saint-Joseph
- 3.7 - Présentation du Règlement d'emprunt 21- 532 sur la réfection du rang Saint-Joseph
- 3.8 - Adoption règlement # 21-527 modifiant le règlement no 20-514 modifiant le règlement no 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - SUJETS À DISCUTER

21-05-181

3.1 - Octroi de contrat- réfection de la rue Bilodeau

ATTENDU QUE dans le plan d'intervention de la municipalité adopté le 9 juillet 2019 par la résolution 19-07-218, les travaux de réfection de la rue Bilodeau sont classés prioritaires.

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une aide financière du MAMH dans le cadre du programme FIMEAU pour les travaux de réfection;

ATTENDU QUE les plans et devis préparés par le service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) sont approuvés par le conseil;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;

ATTENDU les soumissions reçues suivantes :

FOURNISSEUR	MONTANT SANS LES TAXES
RJ Dutil & Frères inc.	826 047,26 \$
Lafontaine & Fils inc.	1 060 230,48 \$
TGC inc.	1 084 583,60 \$
Giroux & Lessard ltée	1 204 275,07 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions pour la réfection de la rue Bilodeau, la Fédération Québécoise des municipalités recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme soit RJ Dutil & Frères inc.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité octroie le mandat à RJ Dutil & Frères inc. au montant de huit cent vingt-six mille quarante-sept dollars et vingt-six (826 047,26 \$) plus les taxes applicables pour la réfection de la rue Bilodeau.

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale, madame Marcelle Paradis, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à la réfection de la rue Bilodeau.

QUE la municipalité octroie les contrats conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 - Avis de motion - Règlement d'emprunt 21- 529 sur le prolongement d'égouts sanitaires

Avis de motion est donné par monsieur Steeve Fortier de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 21-529 sur les travaux de prolongement d'égouts sanitaires et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

21-05-182

3.3 - Présentation du Règlement d'emprunt 21-529 sur le prolongement d'égouts sanitaires

Dépôt du projet de règlement # 21-529 décrétant des travaux de prolongement d'égouts sanitaires et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

3.4 - Avis de motion - Règlement d'emprunt 21-531 sur la réfection de la rue Bilodeau

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Ouellet de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 21-531 sur la réfection de la rue Bilodeau et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

21-05-183

3.5 - Présentation du Règlement d'emprunt 21-531 sur la réfection de la rue Bilodeau

Dépôt du projet de règlement # 21-531 décrétant des travaux de réfection sur la rue Bilodeau et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

3.6 - Avis de motion - Règlement d'emprunt 21-532 sur la réfection du rang Saint-Joseph

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lemay de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 21-532 sur la réfection du rang Saint-Joseph et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

21-05-184

3.7 - Présentation du Règlement d'emprunt 21- 532 sur la réfection du rang Saint-Joseph

Dépôt du projet de règlement # 21-532 décrétant des travaux de réfection du rang Saint-Joseph et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

21-05-185

3.8 Adoption règlement # 21-527 modifiant le règlement no 20-514 modifiant le règlement no 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

ATTENDU QUE Municipalité de Lambton offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement no 20-514 modifiant le règlement no 18-478 afin de mettre à jour les grilles tarifaires présentement en vigueur;

ATTENDU QUE les nouvelles grilles tarifaires seront applicables dès l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le règlement no 21-527 modifiant le règlement no 20-514 modifiant le règlement no 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, service et activités de la Municipalité, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ARTICLE 2

La grille tarifaire « Annexe B2020 » est remplacée par l'annexe B2021.

Les tarifs applicables pour les biens et services de restaurant sont ceux apparaissant à l'Annexe « B2021 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adopté à Lambton le 18 mai 2021



Ghislain Breton,
maire



Marcelle Paradis,
directrice générale

Avis de motion 11 mai 2021
Présentation du projet de règlement : 11 mai 2021
Adoption du règlement : 18 mai 2021
Avis public d'entrée en vigueur : 20 mai 2021

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

21-05-186

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la séance soit levée, il est 22 h 10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire